

DECLARATION DES PERFORMANCES

Selon le Règlement Produits de Construction (UE) 305/2011

N° 20130701A

SITE DE PRODUCTION : BOUC-BEL-AIR

Coordonnées du producteur :	CALCAIRES REGIONAUX Quartier la Salle 13320 Bouc-Bel-Air
------------------------------------	---

Evaluation et vérification de la constance des performances : Système 4
--

Code d'identification unique	Identification du produit	Production / Négoces (P/N)	Pétrographie	Usages prévus		
				NF EN 12620 (a) (*)	NF EN 13139 (b)	NF EN 13043 (c)
140A2200311	Sable fin 0/1	N	Calcaire	-	X	-
140A2200411	Sable à bâtir 0/2	N	Calcaire	X	-	-
142A2200811	Grave 0/10 (mélange béton)	N	Calcaire	X	-	-
142A2202311	Gravillon concassé 2/6	N	Calcaire	X	X	X
142A2205111	Gravillon concassé 6/10	N	Calcaire	X	-	X
142A2205311	Gravillon concassé 6/14	N	Calcaire	X	-	X
142A2207321	Gravillon concassé 11/22	N	Calcaire	X	-	-
140A2100411	Sable sec 0/2	N	Alluv. Silico-calcaire	X	-	-
140A2100541	Sable 0/4 lavé mélangé	N	Alluv. Silico-calcaire	X	-	-
142A2101211	Mélange béton 0/16	N	Alluv. Silico-calcaire	X	-	-
142A2102221	Gravillon roulé 2/8	N	Alluv. Silico-calcaire	X	-	-
142A2104021	Gravillon roulé 4/16	N	Alluv. Silico-calcaire	X	-	-
142A2107121	Gravillon roulé 12/20	N	Alluv. Silico-calcaire	X	-	-
140A2200513	Sable rose	N	Silice	-	X	-
140A2200512	Sable jaune	N	Silice	-	X	-

(*) A l'exclusion des bétons de chaussées

(a) **NF EN 12620+A1 : 2008** – Granulats pour béton

(b) **NF EN 13139 : 2003** – Granulats pour mortiers

(c) **NF EN 13043 : 2003** – Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aéroports et d'autres zones de circulation.

En nous basant sur les déclarations des producteurs et en considérant les modes d'exploitation de notre site décrits dans notre Manuel d'Assurance Qualité, nous déclarons que les performances de tous les granulats référencés ci-dessus sont conformes à celles déclarées.

La présente déclaration des performances est établie sous notre seule responsabilité.

Fait à Bouc-Bel-Air le 1^{er} Juillet 2013

Gilles BILLET, Directeur d'exploitation



Cette déclaration de performance a été établie conformément aux articles 4, 6 et 66 ainsi qu'à l'annexe III du Règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2011

Pour découvrir nos dépôts : www.calcairesregionaux.com